

République du Sénégal



COUR SUPRÊME

Rapport annuel de la Cour suprême 2021

Dakar

Août 2022

République du Sénégal



COUR SUPRÊME

**Rapport annuel de la Cour suprême
2021**

Dakar

Août 2022

En application de l'article 31 de la loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 modifiée par la loi organique n° 2022-16 du 23 mai 2022, « La Cour suprême établit chaque année le rapport de ses activités.

Ce rapport est élaboré par le Secrétaire général, en relation avec le Service de documentation et de d'études. Le Premier Président, après délibération du Bureau, le soumet pour adoption, aux membres de la Cour, réunies en assemblée intérieure.

Le rapport peut contenir, notamment, des propositions de réforme d'ordre législatif, réglementaire ou administratif.

Le rapport peut contenir, notamment, des études et des propositions de réforme d'ordre législatif, réglementaire ou administratif.

Le rapport est adressé au Président de la République et au Président de l'Assemblée nationale. Il est ensuite publié dans les mêmes formes que le *Bulletin des arrêts* de la Cour suprême. »

© Cour suprême, 2022
ISSN 0850 - 5713

Utilisation commerciale interdite
Reproduction autorisée avec indication de la source

République du Sénégal



COUR SUPRÊME

**Rapport annuel de la Cour suprême
2021**

Sommaire

Présentation du Rapport annuel de la Cour suprême pour l'année 2021 par M. Cheikh Ahmed Tidiane COULIBALY	7
Première partie : Activités de la Cour suprême	11
I. Présentation de l'activité juridictionnelle 2021	13
II. Activités administratives	31
1. Activités du Service de documentation et d'études de la Cour suprême	31
2. Activités consultatives	35
III. Activités internationales	37
IV. Perspectives pour l'année 2022	39
Deuxième partie : Discours et études	43
1. Discours	45
Discours d'ouverture de M. Cheikh Ahmed Tidiane Coulibaly, Premier président de la Cour suprême du Sénégal, à la Session spéciale "Justice et État de droit", 17-20 mai 2021	45
Discours de clôture de M. Mahamadou Mansour MBAYE, Procureur général, à la Conférence spéciale en marge de la 11 ^{ème} session annuelle de formation en droit international des droits de l'homme	49
Discours d'ouverture de M. Cheikh Ahmed Tidiane Coulibaly, Premier président de la Cour suprême du Sénégal, séminaire régional annuel des correspondants AHJUCAF, Dakar 28, 29 et 30 juillet 2021	53
RAPPORT ANNUEL DE LA COUR SUPRÊME 2021	5

2. Études	57
Intelligence artificielle (IA) et systèmes judiciaires en Afrique Jean Aloïse Ndiaye	57
La justice en temps de la Covid 19 au Sénégal : bilan, défis et perspectives Idrissa Sow	79
L'expérience des Chambres africaines extraordinaires (CAE) auprès des juridictions sénégalaises en matière de lutte contre l'impunité en Afrique Mbacké Fall	87
Jurisprudence	97
Titres et sommaires de décisions retenues pour publication au <i>Bulletin des Arrêts 2021</i>	99
Annexes	149
Arrêté n° 000410 / PPCS, fixant les audiences et la composition des chambres de la Cour suprême du 04 novembre 2020 au 31 juillet 2021	149
Composition des chambres de la Cour suprême du 06 novembre 2019 au 31 juillet 2021	150
Calendrier des audiences 2020-2021. Jours et heures de prédélibéré	152
Arrêté n° 000217 / PPCS, modifiant la composition des chambres de la Cour suprême du 1 ^{er} août 2021 au 31 octobre 2021	153
Composition des chambres de la Cour suprême - Vacances judiciaires	154
Calendrier des audiences - Vacances judiciaires	158
Audiences des vacations 2021	159
Liste des figures et des tableaux	161
Table des matières	163
Adoption du rapport	165

Présentation du Rapport annuel de la Cour suprême pour l'année 2021

par M. Cheikh Ahmed Tidiane COULIBALY

Premier président de la Cour suprême

Aux termes de l'article 3 de la loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 sur la Cour suprême, il est établi chaque année par ladite institution un rapport de ses activités adressé au Président de la République et au Président de l'Assemblée nationale.

Le présent rapport qui couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ne comprend pas, exceptionnellement, la rubrique consacrée à l'audience solennelle de rentrée des cours et tribunaux qui ne s'est pas tenue en raison de la pandémie de Covid 19.

Le rapport présente l'activité juridictionnelle de la Cour suprême à travers celle des différentes chambres ordinaires et des chambres réunies. Il rend ainsi compte, statistiques à l'appui, du volume du contentieux pris en charge dans la période de référence.

Au titre de l'activité juridictionnelle, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le greffe central de la Cour suprême a enregistré 513 affaires dont 120 affaires pénales, 138 affaires civiles et/ou commerciales, 75 affaires sociales, 158 affaires administratives et 22 requêtes en rabat d'arrêt.

Après mise en état, le greffe central a transmis 119 affaires à la chambre criminelle, 116 affaires à la chambre civile et commerciale, 82 affaires à la chambre sociale, 140 affaires à la chambre administrative et 2 affaires aux chambres réunies.

Sur la même période, la Cour suprême a rendu 482 décisions, dont 339 arrêts et 143 ordonnances.

Le présent rapport se propose, en outre, de donner des informations relatives à l'activité administrative de la Cour à travers les assemblées intérieures et les réunions mensuelles du bureau qui permettent de suivre l'évolution du travail, le délai de traitement des procédures et l'identification

des contraintes susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de la Haute juridiction, des préconisations pour trouver des solutions aux contraintes identifiées et anticiper celles qui pourraient se présenter.

Le rapport décrit aussi les activités du Service de documentation et d'études à travers ses missions traditionnelles que sont notamment l'aide à la décision, la diffusion de la jurisprudence et l'animation scientifique par l'organisation de journées d'études au besoin. Dans cet esprit, une mission du SDECS a animé à la cour d'Appel de Ziguinchor un séminaire sur *l'introduction du pourvoi, sa recevabilité et la présentation des moyens de cassation*.

En plus de l'activité juridictionnelle, la Cour suprême a aussi rempli sa mission consultative prévue aux articles 16 à 19 de la loi organique sur la Cour suprême en donnant son avis sur des demandes de reconnaissance d'utilité publique de fondations ou d'associations. Il en est ainsi de la « Fondation Tahirou Sarr », de la « Fondation Académie nationale des Sciences, et Techniques, du Sénégal » et de l'Association des Anciens Gouverneurs du Sénégal.

Au titre de l'activité internationale, la Cour suprême a été représentée par les conseillers Idrissa Sow et Kor Sène à une session de formation des magistrats des juridictions membres de l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AA-HJF) à Porto Novo en République du Bénin.

En novembre 2021, le conseiller Babacar Diallo a représenté la Cour suprême à Dar Es Salam, en Tanzanie, aux activités du cinquième Dialogue judiciaire, organisé par la Cour Africaine des droits de l'homme et des peuples sur le thème « Renforcer la confiance en la Justice en Afrique ».

Au titre des perspectives, la Cour s'est engagée depuis deux ans dans un important projet informatique pour se doter d'une nouvelle plateforme de communication interne dans laquelle tout le processus de traitement des recours devant la Cour suprême sera dématérialisé, offrant ainsi d'innombrables avantages par rapport au système actuel.

On peut également noter, au titre des perspectives, que la Cour suprême, avec l'appui de partenaires comme l'ambassade de France, l'UNESCO, les Fondations René Cassin et Friedrich Naumann, projette d'organiser au profit de ses membres, des ateliers et sessions de formation sur plusieurs thèmes ayant un intérêt certain pour l'accomplissement de ses missions.

La Cour entend également participer activement, par une exposition d'œuvres d'art, à la 14^{ème} Biennale de Dakar en 2022.

La Cour suprême tient à exprimer sa reconnaissance aux magistrats, fonctionnaires et collaborateurs extérieurs qui ont contribué à la réalisation de ce rapport.

Bonne lecture.

Première partie

Activités de la Cour suprême

I. Présentation de l'activité juridictionnelle

2021

L'activité juridictionnelle de la Cour suprême en 2021 est présentée en deux étapes qui traiteront respectivement de l'analyse globale des données (I) et du traitement de la situation particulière de chaque chambre (II).

1. Analyse globale de l'activité juridictionnelle

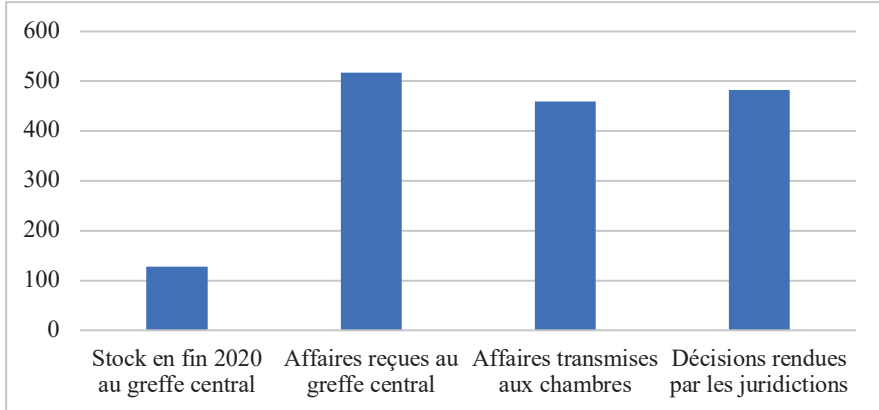
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le greffe central de la Cour suprême a enregistré 513 affaires réparties comme suit : 120 affaires pénales, 138 affaires civiles et/ou commerciales, 75 affaires sociales, 158 affaires administratives et 22 requêtes en rabat d'arrêt.

Ces affaires viennent s'ajouter aux 128 en stock au greffe central à la fin de l'année 2020, réparties comme suit : 47 affaires pénales, 23 affaires civiles et/ou commerciales, 35 affaires sociales, 17 affaires administratives et six requêtes en rabat d'arrêt.

Après mise en état, le greffe central a transmis aux chambres 459 affaires réparties comme suit : 119 affaires à la chambre criminelle, 116 affaires à la chambre civile et commerciale, 82 affaires à la chambre sociale, 140 à la chambre administrative et 2 aux chambres réunies.

Sur la même période, la Cour suprême a rendu 482 décisions, dont 339 arrêts et 143 ordonnances.

Figure 1 Aperçu général de l'activité juridictionnelle



Cette figure donne un aperçu global de l'activité juridictionnelle de la Cour suprême.

L'analyse des données globales révèle : une hausse du nombre d'affaires enregistrées au greffe central (A), une baisse du nombre d'affaires transmises aux chambres (B) et une hausse du nombre de décisions rendues (C).

A. Hausse du nombre d'affaires enregistrées au greffe central

Courant 2021, 513 affaires nouvelles ont été enregistrées au greffe central, contre 426 en 2020, soit une hausse de 20,42 %.

Tableau 1. Évolution du nombre d'affaires enregistrées au greffe central ¹

<i>Année</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires enregistrées	519	458	498	532	426	513
Évolution	-1,15 %	12 %	3,01 %	3,57 %	20,42 %	

B. Baisse du nombre d'affaires transmises aux chambres

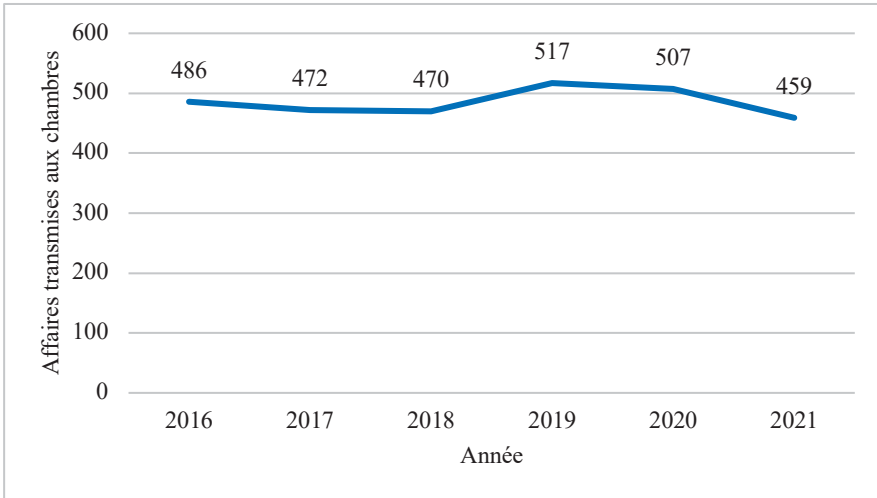
En 2021, le greffe central a transmis 459 affaires en état aux chambres. Ce qui représente une baisse de 9,47 % par rapport à 2020 où 507 affaires ont été transmises aux chambres.

Tableau 2. Évolution du nombre d'affaires transmises aux chambres

<i>Année</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires transmises aux chambres	486	472	470	517	507	459
Évolution	-5,56 %	-2,75 %	-2,34 %	-11,22 %	-9,47 %	

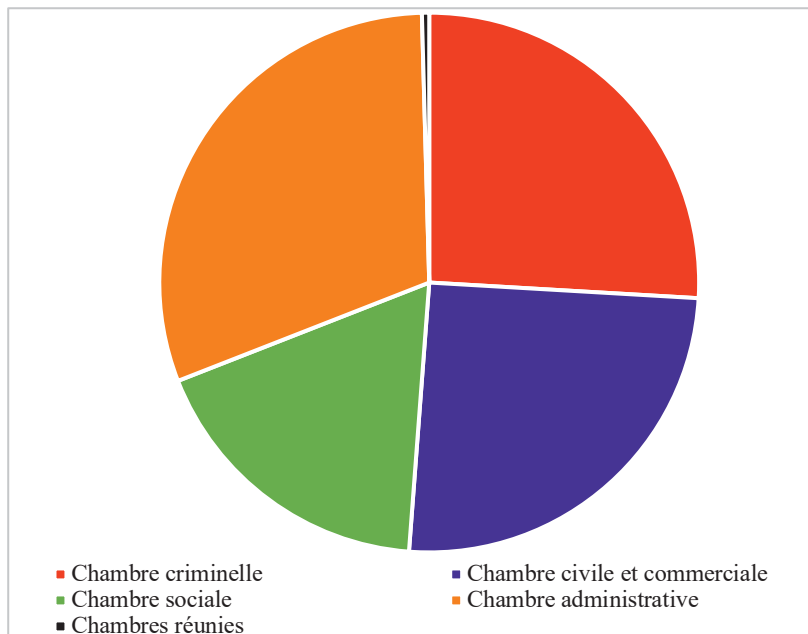
¹ Dans ce tableau comme dans les suivants, les pourcentages indiqués concernent non pas l'évolution année par année, mais toujours l'évolution pour chacune des années par rapport aux chiffres de 2020.

Figure 2. Évolution du nombre d'affaires transmises aux chambres



La répartition des affaires transmises aux chambres s'établit comme suit :

- Chambre criminelle : 119 affaires, soit 25,93 % ;
- Chambre civile et commerciale : 116 affaires, soit 25,27 % ;
- Chambre sociale : 82 affaires, soit 17,86 % ;
- Chambre administrative : 140 affaires, soit 30,50 % ;
- Chambres réunies : deux affaires, soit 0,44 %.

Figure 3. Répartition des affaires transmises aux chambres

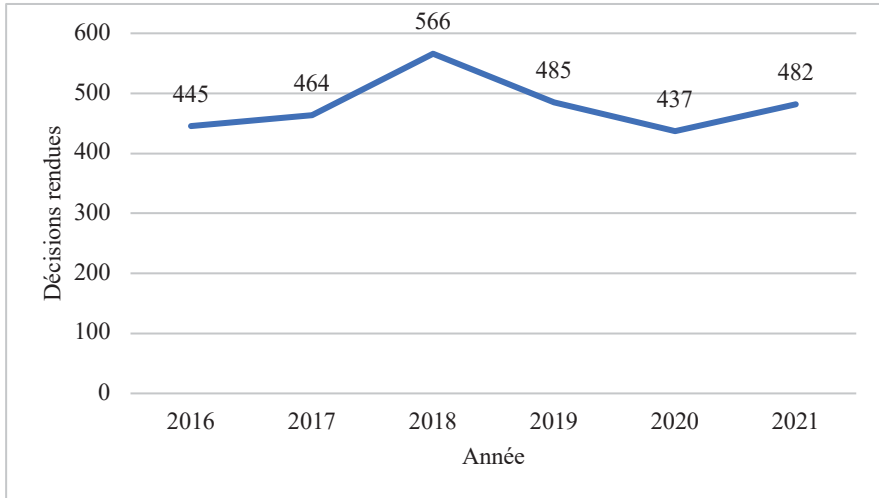
C. Baisse du nombre de décisions

En 2021, la Cour suprême a rendu 482 décisions. Ce qui représente une hausse de 10,29 % par rapport à 2020 où 437 décisions ont été rendues.

Ces décisions sont constituées de 339 arrêts et 143 ordonnances, alors qu'en 2020, elles étaient respectivement de 262 et 175. Ce qui représente une hausse de 29,38 % des décisions au fond et une baisse de 18,28 % des décisions sur la forme ou la compétence. Ce qui témoigne d'une meilleure connaissance, par les justiciables, des procédures devant la Cour suprême.

Tableau 3. Évolution du nombre de décisions

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Décisions	445	464	566	485	437	482
Évolution	8,31 %	3,87 %	-14,84 %	-0,61 %	10,29 %	

Figure 4. Évolution du nombre de décisions

La figure montre que la tendance à la baisse constatée depuis 2018 a été redressée. Cette augmentation du nombre de décisions témoigne de la célérité accrue dans le traitement des affaires.

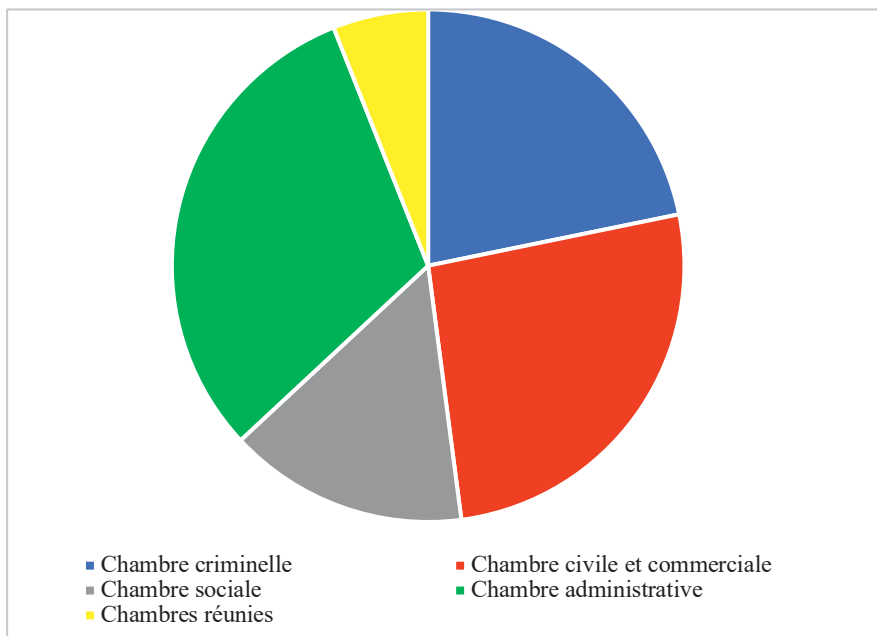
La répartition par chambre des décisions s'établit comme suit :

- Chambre civile et commerciale : 126 décisions rendues, soit **26,14** % ;
- Chambre criminelle : 105 décisions soit **21,78** % ;
- Chambre sociale : 73 décisions, soit **15,15** % ;
- Chambre administrative : 149 décisions, soit **30,91** % ;
- Chambres réunies : 29 décisions, soit **6,02** %.

Tableau 4. Répartition par nature de décisions et par formation

<i>Nature de la décision</i>	<i>chambre criminelle</i>	<i>chamb. civile</i>	<i>chamb. sociale</i>	<i>chamb admin</i>	<i>chamb réunies</i>	<i>Total</i>	<i>%</i>
Déchéance	65	3	0	8	1	77	15,99
Rejet	21	83	29	33	26	192	39,83
Cassation	6	26	26	3	1	62	12,86
Irrecevabilité	6	8	16	21	0	51	10,58
Rétractation	4	0	0	0	0	4	0,83
Annulation	0	0	0	16	0	16	3,32
Incompétence	0	0	0	3	0	3	0,62
Désistement	2	2	1	1		6	1,24
Renvoi chambres réunies	0	0	1	0	0	1	0,21
Renvoi CCJA	0	3	0	0	0	3	0,62
Suspension	0	0	0	14	0	14	2,90
Sans objet	0	0	0	3	0	3	0,62
Confirmation (contentieux électoral)	0	0	0	38	0	38	7,88
Infirmerie (contentieux électoral)	0	0	0	9	0	9	1,87
Rabat d'arrêt	0	0	0	0	1	1	0,21
Autres décisions	1	1	0	0	0	1	0,42
Total	105	126	73	149	29	482	100

Figure 5. Répartition des décisions par chambre



2. Étude détaillée des données par chambre

A. Chambre criminelle

Courant 2021, la chambre criminelle a reçu 119 affaires et rendu 105 décisions, dont 29 arrêts et 76 ordonnances.

La comparaison avec les données de 2020 (120 affaires reçues et 127 décisions) révèle une baisse des nombres d'affaires reçues et de décisions rendues.

Tableau 5. Répartition des décisions rendues par la chambre criminelle

<i>Nature de la décision</i>	<i>Arrêts</i>		<i>Ordonnances</i>		<i>Total</i>	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Déchéance	3	10,34 %	62	81,58 %	65	61,90 %
Rejet	19	65,52 %	2	2,63 %	21	20,00 %
Cassation	6	20,69 %	0	0 %	6	5,72 %
Irrecevabilité	1	3,45 %	5	6,58 %	6	5,72 %
Désistement	0	0 %	2	2,63 %	2	1,90 %
Rétractation	0	0 %	4	5,26 %	4	3,81 %
Prorogation de délai	0	0 %	1	1,32 %	1	0,95 %
Total	29	100 %	76	100 %	105	100 %

Figure 6. Répartition des décisions rendues par la chambre criminelle

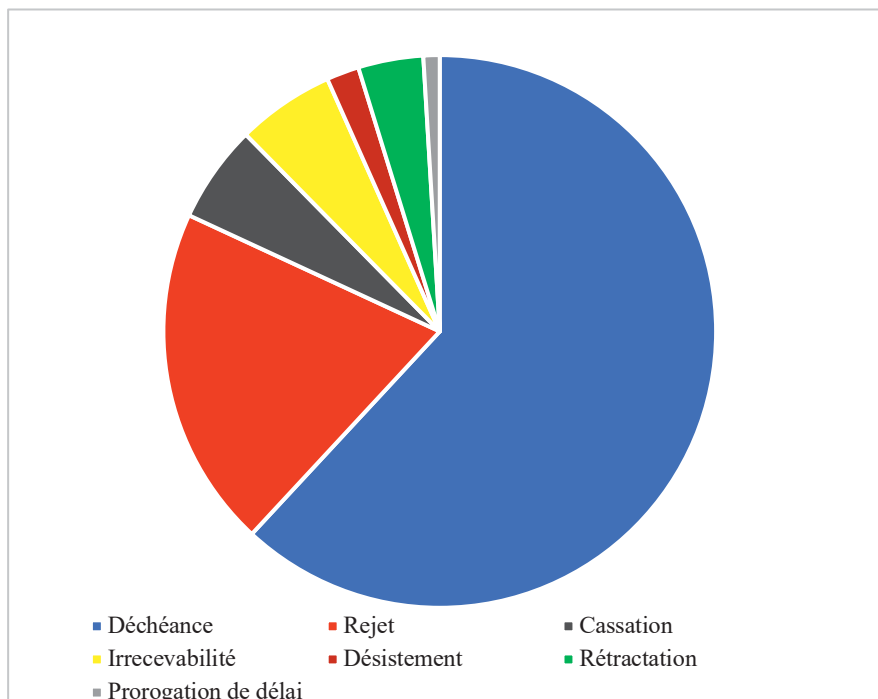
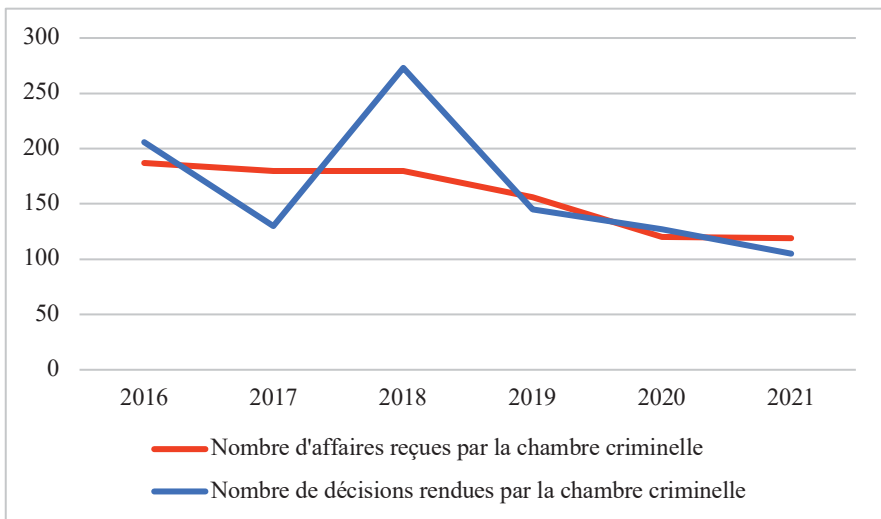


Tableau 6. Évolution de l'activité juridictionnelle de la chambre criminelle

<i>Année</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires reçues	187	180	180	156	120	119
Évolution	-36,36 %	-33,89 %	-33,89 %	-23,72 %	-0,83 %	
Décisions	206	130	273	145	127	105
Évolution	-49,03 %	-19,23 %	-61,54 %	-27,59 %	-17,32 %	

Figure 7. Évolution de l'activité juridictionnelle de la chambre criminelle



B. Chambre civile et commerciale

En 2021, la chambre civile et commerciale a reçu 116 affaires et rendu 126 décisions dont 117 arrêts et 9 ordonnances.

La comparaison avec les données de 2020 (156 affaires reçues et 127 décisions) révèle une baisse des nombres d'affaires reçues et de décisions.

**Tableau 7. Répartition des décisions rendues
par la chambre civile et commerciale**

<i>Nature de la décision</i>	<i>Arrêts</i>		<i>Ordonnances</i>		<i>Total</i>	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Rejet	81	69,23 %	2	22,22 %	83	65,87 %
Cassation	26	22,22 %	0	0 %	26	20,64 %
Déchéance	0	0 %	3	33,34 %	3	2,38 %
Irrecevabilité	6	5,13 %	2	22,22 %	8	6,35 %
Ordonne la mise en état	0	0 %	1	11,11 %	1	0,79 %
Renvoi CCJA	2	1,71 %	1	11,11 %	3	2,38 %
Désistement	2	1,71 %	0	0 %	2	1,59 %
Total	117	100 %	9	100 %	126	100 %

Figure 8. Répartition des décisions rendues par la chambre civile et commerciale

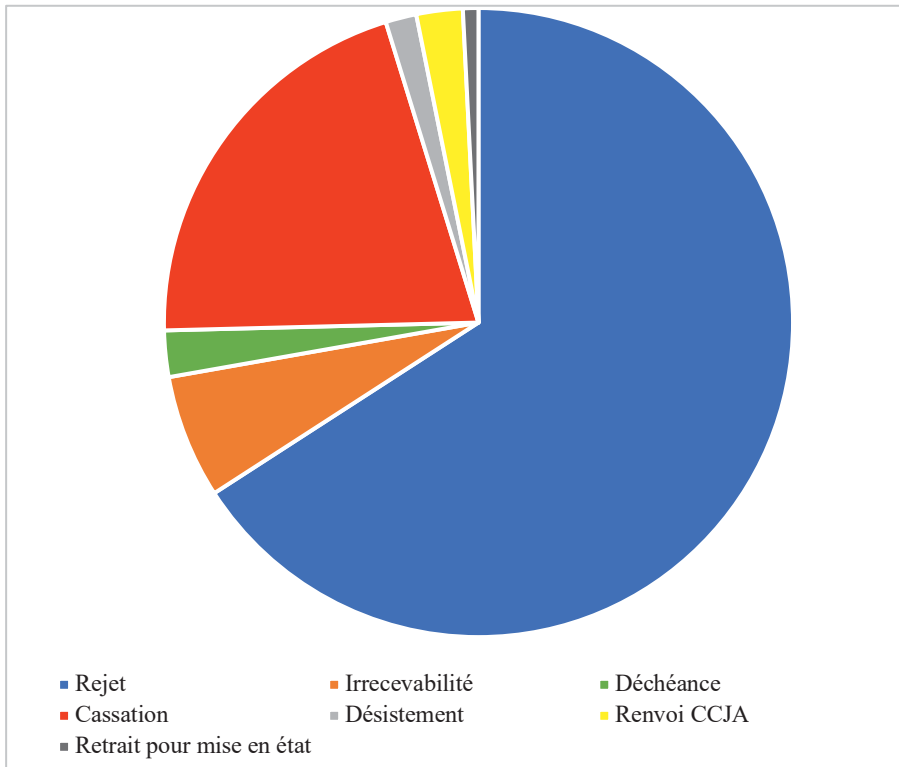
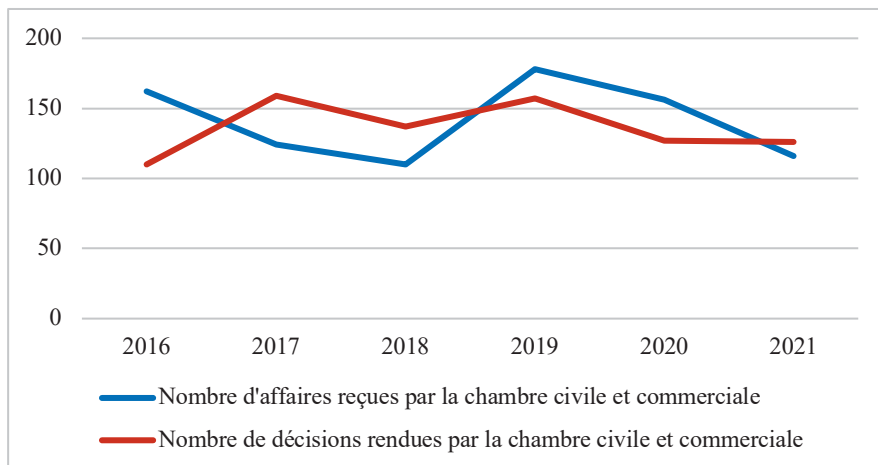


Tableau 8. Évolution de l'activité juridictionnelle de la chambre civile et commerciale

<i>Année</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires reçues	162	124	110	178	156	116
Évolution en %	-28,40 %	-6,45 %	5,45 %	-34,83 %	-25,64 %	
Décisions	110	159	137	157	127	126
Évolution en %	14,55 %	-20,75 %	-8,03 %	-19,75 %	-0,79 %	

Figure 9. Évolution de l'activité juridictionnelle de la chambre civile et commerciale



C. Chambre sociale

En 2021, la chambre sociale a reçu 82 affaires et rendu 73 décisions, dont 58 arrêts, et 15 ordonnances.

La comparaison des données de 2019 (83 affaires reçues et 82 décisions) révèle une baisse des nombres d'affaires reçues et de décisions.

Tableau 9. Répartition des décisions rendues par la chambre sociale

Nature de la décision	Nature de la décision					
	Arrêts		Ordonnances		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Cassation	26	44,83 %	0	0 %	26	35,61 %
Rejet	27	46,55 %	2	13,33 %	29	39,73 %
Irrecevabilité	4	6,90 %	12	80,00 %	16	21,92 %
Renvoi ch. réunies	1	1,72 %	0	0 %	1	1,37 %
Désistement	0	0 %	1	6,67 %	1	1,37 %
Total	58	100 %	15	100 %	73	100 %

Figure 10. Répartition des décisions rendues par la chambre sociale

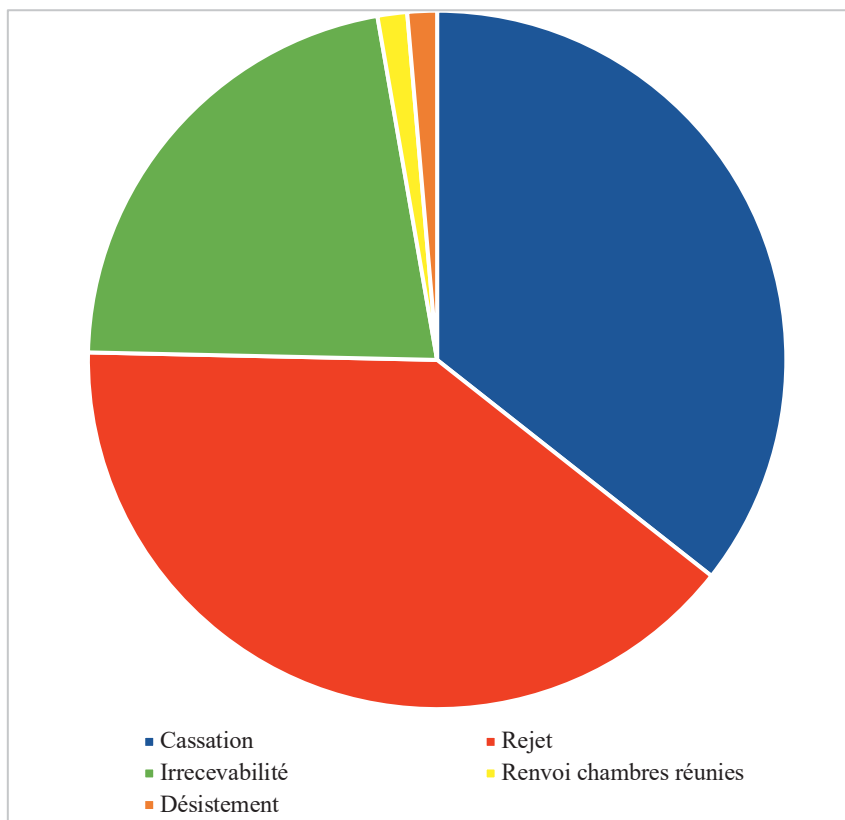
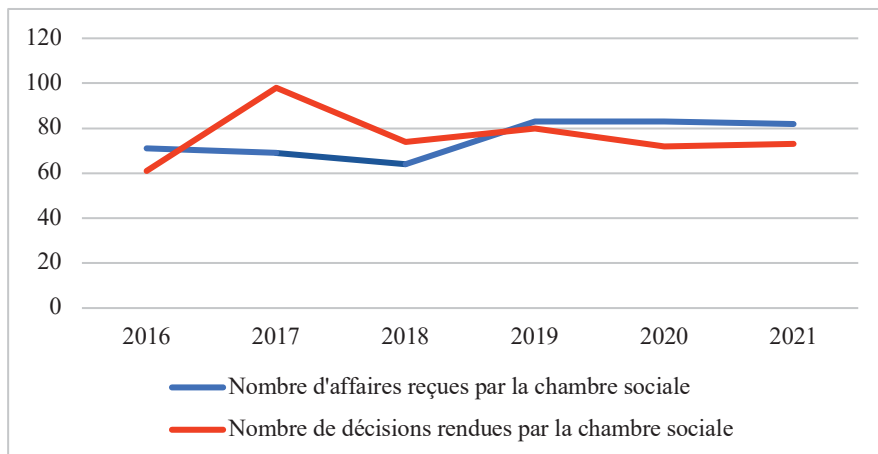


Tableau 10. Évolution de l'activité juridictionnelle de la chambre sociale

<i>Affaires reçues</i>	71	69	64	83	83	82
<i>Évolution</i>	15,49 %	18,84 %	28,12 %	-1,20 %	-1,20 %	
Décisions	61	98	74	80	72	73
<i>Évolution</i>	19,67 %	-25,51 %	-1,35 %	-8,75 %	1,38 %	

Figure 11. Évolution de l'activité juridictionnelle de la chambre sociale



D. Chambre administrative

En 2021, la chambre administrative a reçu 140 affaires et rendu 149 décisions, dont 106 arrêts et 43 ordonnances.

La comparaison avec les données de 2020 (128 affaires reçues et 85 décisions) révèle une hausse des nombres d'affaires reçues et de décisions.

Tableau 11. Répartition des décisions rendues par la chambre administrative

Nature de la décision	Arrêts		Ordonnances		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Cassation	3	2,83 %	0	0 %	3	2,01 %
Rejet	27	25,47 %	6	13,94 %	33	22,15 %
Irrecevabilité	7	6,60 %	14	32,56 %	21	14,09 %
Déchéance	1	0,94 %	7	16,28 %	8	5,37 %

Tableau 11. Répartition des décisions rendues par la chambre administrative (suite)

<i>Nature de la décision</i>	<i>Arrêts</i>		<i>Ordonnances</i>		<i>Total</i>	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Annulation	16	15,10 %	0	0 %	16	10,74 %
Désistement	0	0 %	1	2,33 %	1	0,67 %
Incompétence	2	1,89 %	1	2,33 %	3	2,01 %
Suspension	0	0 %	14	32,56 %	14	9,41 %
Sans objet	3	2,83 %	0	0 %	3	2,01 %
Confirmation	38	35,85 %	0	0 %	38	25,50 %
Infirmité	9	8,49 %	0	0 %	9	6,04 %
Total	106	100 %	43	100 %	149	100 %

Figure 12. Répartition des décisions rendues par la chambre administrative

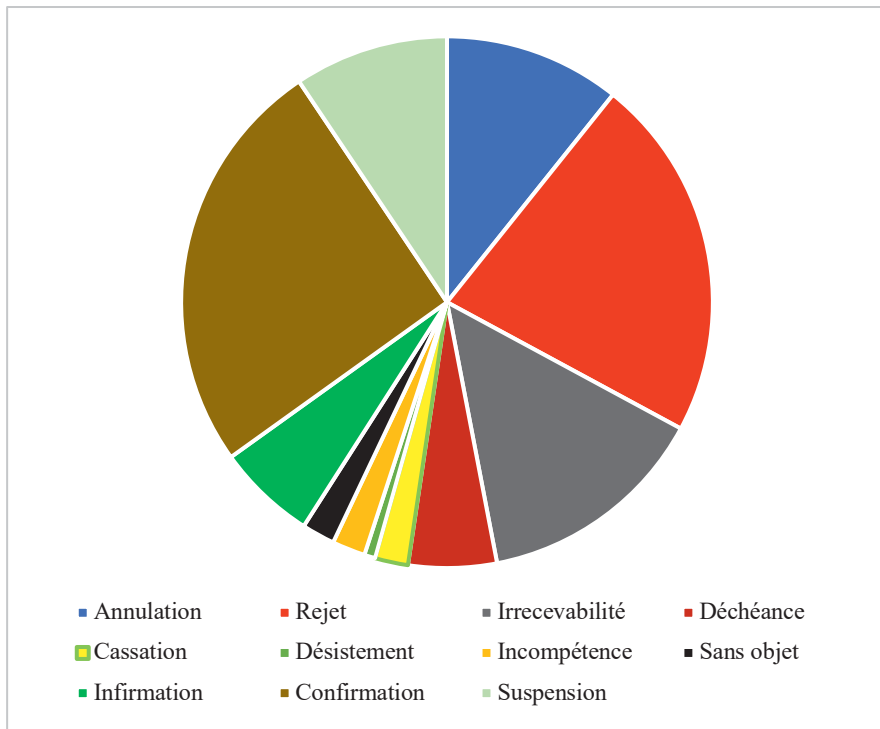
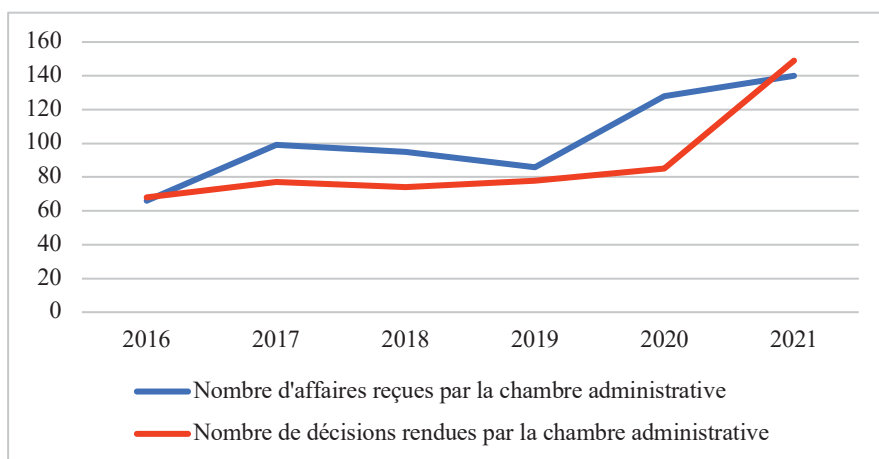


Tableau 12. Évolution de l'activité juridictionnelle de la chambre administrative

<i>Année</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires reçues	66	99	95	86	128	140
Évolution	112,12 %	41,41 %	47,36 %	62,79 %	9,37 %	
Décisions	68	77	74	78	85	149
Évolution	119,12 %	93,50 %	101,35 %	91,02 %	75,29 %	

Figure 13. Évolution de l'activité juridictionnelle de la chambre administrative



E. Chambres réunies

En 2021, les chambres réunies ont reçu deux requêtes en rabat d'arrêt et rendu 29 arrêts.

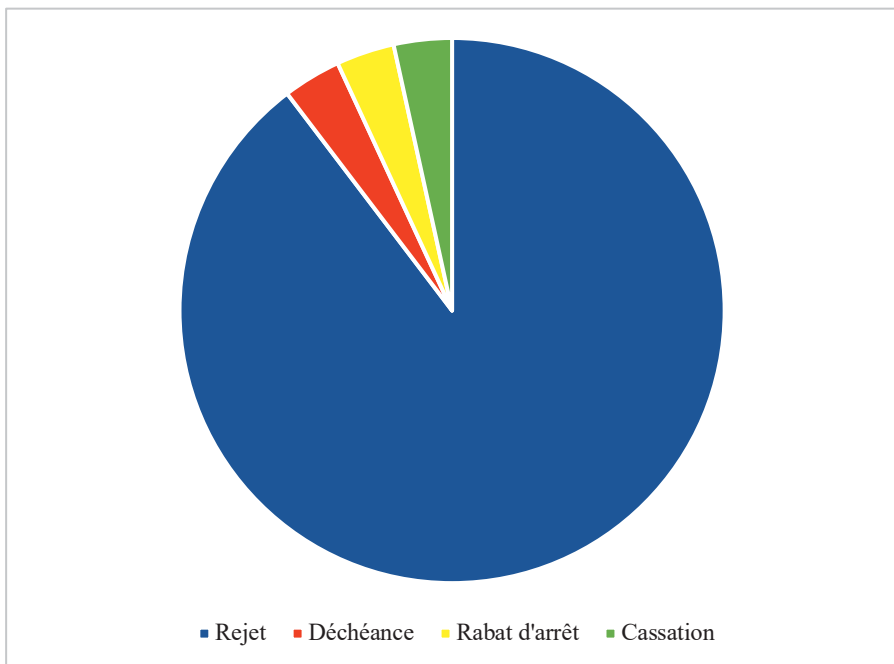
La comparaison avec les données de 2020 (20 affaires reçues et 16 décisions) révèle une baisse du nombre de requêtes en rabat d'arrêt et une hausse du nombre de décisions.

Les arrêts sont répartis comme suit :

Tableau 13. Nature des décisions rendues par les chambres réunies

<i>Nature de la décision</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
Rejet	26	89,65 %
Déchéance	1	3,45 %
Cassation-Annulation	1	3,45 %
Rabat d'arrêt	1	3,45 %
Total	29	100 %

Figure 14. Répartition des décisions rendues par les chambres réunies



II. Activités administratives

1. Activités du Service de documentation et d'études de la Cour suprême

« Le Service de documentation et d'études rédige un rapport annuel d'activités »

Article 12 in fine du Règlement intérieur de la Cour suprême

Au cours de l'année 2021, le Service de documentation et d'études de la Cour suprême (SDECS), a contribué à la promotion de l'accès au droit, à travers la diffusion de la jurisprudence et l'organisation d'activités scientifiques et à l'activité juridictionnelle, par sa mission d'aide à la décision.

La participation du SDECS à l'activité juridictionnelle de la Cour suprême : l'aide à la décision

La constance dans la mission d'aide à la décision

En vertu de l'article 41 de la loi organique sur la Cour suprême, dès que le dossier est en état, le pourvoi est transmis au SDECS en vue de l'accomplissement de ses missions, précisément l'aide à la décision.

L'aide consiste en la production d'une note accompagnée, le cas échéant, de précédents jurisprudentiels, de textes de lois ou d'articles de doctrine.

Cette année encore, le SDECS a largement contribué à l'activité juridictionnelle de la Cour. Le service a reçu un total de 390 dossiers.

Ainsi, le SDECS a préparé des aides à la décision dans des procédures pendantes devant les chambres criminelle (105), civile et commerciale (113), sociale (72), administrative (85) et devant les chambres réunies (15).

Le SDECS a aussi orienté 102 affaires en procédure accélérée.

Pour rappel, cette procédure permet, par exception au principe de la collégialité, au président de la chambre saisie, lorsque la nature de l'affaire le justifie, de rendre par ordonnance des décisions d'irrecevabilité, de déchéance, de non-lieu ou pour donner acte d'un désistement sur le fondement de l'article 13 alinéa 2 de la loi organique sur la Cour suprême (LOCS).

Le choix de l'aide à la décision permet de souligner l'importance de cette mission pour les formations juridictionnelles de la Cour. Mais il se traduit par une constance dans le volume de l'activité du SDECS en rapport avec l'évolution du nombre de pourvois.

Pour soutenir ce flux constant et aussi tenir compte de la diminution de l'effectif du SDECS, la Cour suprême a entrepris le recrutement d'auditeurs.

L'aide à la décision est assurée par les conseillers référendaires et auditeurs en service à la Cour suprême. Mais le SDECS ne comptait plus d'auditeurs parmi ses membres.

D'ailleurs, par anticipation le SDECS, afin de faciliter la future intégration des nouveaux auditeurs, a organisé à leur profit une formation aux procédures et techniques de cassation qui s'est tenue au siège de la Cour suprême du 14 au 18 juin 2021.

Au-delà de l'aide à la décision, le SDECS veille à la connaissance et au développement du droit en assurant la diffusion de la jurisprudence.

La promotion de l'accès au droit

Le SDECS initie diverses activités dédiées à l'accès au droit, tout comme il développe en parallèle des outils favorisant la connaissance du droit.

Diffusion de la jurisprudence

En vertu des articles 28 et 29 du décret d'application de la loi organique, la Cour suprême procède à la diffusion de ses arrêts pour permettre aux citoyens de connaître la jurisprudence.

Et aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur de la Cour suprême : « le Service de documentation et d'études prend les mesures nécessaires pour l'établissement et la publication du Bulletin des arrêts, du Bulletin d'information, ainsi que des tables analytiques de la Cour suprême ».

Précisément, il assure, d'une part, le tirage des arrêts à publier aux Bulletins des arrêts et d'information de la Cour suprême, et, d'autre part, il procède à leur publication.

À cet effet, le SDECS a publié en avril 2021 les numéros 21 et 22 du Bulletin des arrêts.

Le projet de diffusion des arrêts des chambres réunies, qui jusque-là n'avaient pas fait l'objet de publication, a été réalisé avec la parution du premier numéro spécial des arrêts des chambres réunies rendus de 2009 à 2020, en attendant la parution de numéros spéciaux de Bulletins de la Cour suprême consacrés aux arrêts des sections réunies du Conseil d'État et des chambres réunies de la Cour de cassation.

Développement des activités scientifiques

Dialogue des juges

Cette activité, initiée depuis 2016, est désormais inscrite dans l'agenda annuel de la Cour suprême. Ainsi, les 8 et 9 juillet 2021 une mission du SDECS a animé au profit des magistrats du ressort de la cour d'Appel de Ziguinchor un séminaire autour des thèmes sur l'introduction, la recevabilité du pourvoi et la présentation des moyens de cassation.

Séminaire avec les Fondations René Cassin et Friedrich Naumann

Du 17 au 20 mai 2021 à l'hôtel Radisson, les membres du SDECS ont participé à une première session de formation sur le thème : « Justice et État de droit », organisée conjointement par la Fondation René Cassin, Institut international des droits de l'homme de Strasbourg (FRC) et la Fondation Friedrich Naumann pour la liberté (FNF), en partenariat avec la Cour suprême du Sénégal, l'Ambassade de France et la Délégation de l'Union européenne au Sénégal.

Séminaire des correspondants AHJUCAF

Le SDECS a également participé au Séminaire régional annuel des correspondants AHJUCAF, responsables des Services de documentation ou équivalent des Cours suprêmes judiciaires, qui s'est tenu du 28 au 30 juillet 2021.

Cette rencontre, axée sur la formation à la publication et la diffusion des arrêts des Cours suprêmes judiciaires et à l'outil de la base jurisprudentielle JURICAF, s'est tenue en présentiel et par visio-conférence.

Développement des outils d'accès au droit

Le site internet de la Cour suprême est à nouveau accessible par l'adresse <www.coursupreme.gouv.sn>.

Toutefois la publication dématérialisée de contenu, la consultation et le téléchargement à un niveau optimal demeurent en chantier. C'est pourquoi, la Cour s'est inscrite dans une nouvelle phase de dynamisation du site internet qui intègre des espaces de publication de ses différentes activités, l'utilisation de réseaux sociaux en support supplémentaire de communication, la recherche documentaire avec un moteur de recherche qui permet au public d'accéder en temps réel à ses décisions et à une base de données. Le site internet proposé sera conforme aux standards du W3C avec des technologies telles que HTML5/JavaScript/CSS3.

La Cour suprême, a aussi tiré les leçons de la pandémie de Covid 19 qui a montré que les solutions numériques peuvent être mises au service de l'efficacité du service public de la justice. C'est ainsi qu'en parallèle du site internet, elle est en train de développer une plateforme numérique de gestion du contentieux. Il s'agit de se doter d'un mécanisme de gestion électronique des contentieux grâce à une procédure entièrement dématérialisée. Cela a nécessité de lourds investissements par l'acquisition de nouveaux serveurs, l'interconnexion des locaux (Ex-Musée dynamique et Béranger Féraud) et le développement d'applications métiers qui seront mis au service du personnel.

La Cour a également stabilisé sa connexion informatique via la fibre optique en partenariat avec l'Agence de l'Informatique de l'État (ADIE). Toutefois, pour assurer la stabilité de son réseau de connexion à internet, elle a décidé de se connecter simultanément à la fibre auprès d'un fournisseur d'accès privé.

2. Activités consultatives

Compte rendu de l'activité consultative durant l'année 2021

En application des dispositions de l'article 18 de la loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 la régissant, la Cour suprême a examiné en 2021, dans l'exercice de sa compétence consultative, trois projets de décrets accordant la reconnaissance d'utilité publique à deux fondations et une association.

À l'issue de ces réunions, l'Assemblée générale consultative a émis, sur les textes soumis à son appréciation, un avis favorable à l'adoption et deux avis favorables sous réserve de certains amendements de forme et observations de fond.

Greffe central
Assemblée générale consultative - Statistiques de l'année 2021

<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Date d'arrivée</i>	<i>Analyse</i>	<i>Origine</i>	<i>Date de la séance</i>	<i>Rapporteur</i>	<i>Décision</i>
01	26 mars 2021	Projet de décret accordant la reconnaissance d'utilité publique à la Fondation Tahirou Sarr	Ministère des Finances et du Budget / Ministère de l'Action sociale	6 avril 2021	Idrissa SOW	Avis favorable à l'adoption sous réserve
02	6 avril 2021	Projet de décret portant reconnaissance d'utilité publique de « l'Association des anciens gouverneurs »	Ministère de l'Intérieur	6 avril 2021	Kor SÈNE	Avis favorable à l'adoption
03	6 avril 2021	Projet de décret accordant la reconnaissance d'utilité publique à la « Fondation Académie nationale des Sciences et Techniques du Sénégal » (ANSTS)	Ministère des Finances et du Budget / Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation	6 avril 2021	El Hadji Birame FAYE	Avis favorable à l'adoption sous réserve

III. Activités internationales

Au titre de l'activité internationale, Monsieur le Premier président de la Cour suprême a participé à la cinquième réunion de Haut niveau des Juges en chef et Présidents des Cours constitutionnelles, des Cour suprêmes et des Conseils constitutionnels africains, du 14 au 18 juin 2021, au Caire (Égypte). La conférence a été clôturée par l'adoption d'une Déclaration finale dite du Caire sur « *Les défis exceptionnels auxquels est confrontée la juridiction africaine à l'ère du Covid-19 et les mesures provisoires nécessaires pour les surmonter* ».

Monsieur El Hadji Malick Sow, président de la chambre civile et commerciale, ainsi que le conseiller délégué Jean Aloïse Ndiaye, qui l'accompagnait, ont séjourné à la Cour de cassation française du lundi 25 au vendredi 29 octobre 2021, dans le cadre d'une visite d'étude en marge de laquelle s'est tenue la réunion annuelle du Bureau de l'AHJUCAF, le vendredi 29 octobre 2021.

Le conseiller Babacar Diallo a représenté la Cour suprême les 3 et 4 novembre 2021 à Dar Es Salam (Tanzanie), aux activités du cinquième Dialogue judiciaire, organisé par la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples sur le thème « *Renforcer la confiance en la Justice en Afrique* ».

Cette rencontre, qui a regroupé les Hautes juridictions africaines, sous-régionales et nationales, ainsi que d'autres institutions internationales, a été un moment privilégié d'échange d'expériences entre juristes issus de différents systèmes judiciaires, sur l'indépendance, l'impartialité, l'efficacité et l'efficience de la Justice. Les travaux ont été sanctionnés par un communiqué final, publié dans le site de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

La Cour suprême du Sénégal a également été représentée par le conseiller délégué Idrissa Sow et le conseiller référendaire Kor Sène à la 13^{ème} Session de formation des magistrats des juridictions membres de l'Association africaine des Hautes juridictions francophones (AA-HJF), qui s'est tenue au Bénin du 7 au 11 novembre 2021. Ladite session qui a vu la participation des magistrats des juridictions membres du réseau et

d'experts venus de différents horizons s'est penchée sur les deux thèmes suivants : « *L'autorité des décisions des juridictions d'intégration* » et « *Le juge et le genre* ».

La délégation de la Cour suprême du Sénégal a participé de manière active aux travaux de cette session. Le conseiller délégué, le docteur Idrissa Sow, a fait une communication sur « *L'informatisation de la procédure d'instruction devant le juge administratif* », tandis que le conseiller référendaire Kor Sène a présenté le Rapport général des activités.

IV. Perspectives pour l'année 2022

Projet de digitalisation des procédures

Depuis deux ans la Cour s'est engagée dans un grand projet informatique consistant à profiter des avantages offerts par les technologies de l'information et de la communication. Après avoir expérimenté dans les années 2010, le bureau virtuel avec un succès plus ou moins mitigé, la Cour a décidé de se doter d'une nouvelle plateforme de communication interne dans laquelle les procédures seront dématérialisées.

L'objectif du projet est de dématérialiser tout le processus de traitement des recours devant la Cour suprême. Ce processus retrace le parcours d'un dossier du service du Greffe à son titrage et à la transmission des arrêts au Service de documentation et d'études (SDE). Le traitement implique l'assignation de tâches à un certain nombre d'intervenants qui sont déterminés soit par leur poste, soit directement en les désignant nommément.

L'automatisation du processus de traitement des recours va se faire grâce à l'outil de collaboration par excellence de Microsoft : *SharePoint*. Basée sur un site web, cette application permet aux équipes professionnelles de gérer et d'échanger des contenus divers (documents, applications, etc.). Des formulaires personnalisés seront développés pour faciliter l'exécution des tâches assignées aux différents intervenants. Microsoft met à notre disposition *InfoPath* qui nous permettra de concevoir ces formulaires. Des rapports détaillés seront aussi générés et permettront d'avoir une vue d'ensemble sur les statistiques de traitement des recours.

Au final, nous aurons une solution accessible, qui va assurer le traitement de dossiers par différents assignataires. Selon ses habilitations, un utilisateur du système pourra voir (ou non) l'état de traitement de tous les dossiers, et savoir à quelle étape un dossier est ralenti. Un système de notification par courrier électronique permet de signaler à chaque intervenant l'arrivée d'une tâche sur son tableau de bord.

La dématérialisation présente d'innombrables avantages, dont la réduction de la quantité de papier à produire, à manipuler, et à stocker, ainsi qu'une réduction considérable des coûts d'impression. L'un des avantages de cette plateforme de communication en ligne sera le partage et la mise à disposition des documents qui sont facilités par le biais du cloud. Tout

est fait pour qu'un document puisse être retrouvé sans difficulté et en un temps record. Ainsi, un gain de productivité sera constaté. De plus, il ne sera plus nécessaire de disposer d'une salle des archives et de nommer un responsable pour aider le personnel désireux de mettre la main sur un document ancien. Cela contribue aussi à augmenter la durée de vie des documents en réduisant le risque de perte de l'information, étant donné la mise en place de sauvegardes régulières qui peuvent être restaurées très rapidement.

En matière de recherche de données, tout sera plus pratique : la numérisation et la gestion intégrée permettent d'accéder aux données n'importe où et à tout moment, ce qui optimise les temps de travail et les processus de décision. Tout ce dont on aura besoin est un téléphone portable, une tablette ou plus généralement un système connecté à l'internet que la Cour est prête à mettre à la disposition des utilisateurs.

Un autre avantage de cette digitalisation est qu'elle va éliminer la nécessité de déplacer ou de transférer des archives entre différents établissements. Elle offre la possibilité de réduire les coûts de stockage et de gestion à long terme des documents, qui nécessitent beaucoup d'espace, tout en s'affranchissant de la maintenance et des mesures de sécurité. Finalement, tous ces avantages tendent à grandement améliorer le degré de satisfaction des usagers du service public de la justice et à renforcer l'image la haute juridiction.

Les perspectives en termes de formation et d'animation scientifique

Également, la Cour suprême, avec l'appui de partenaires comme l'Ambassade de France au Sénégal, l'UNESCO, les Fondations René Cassin et Friedrich Naumann, projette d'organiser au profit des magistrats, des avocats et autres auxiliaires de justice des ateliers et sessions de formation sur plusieurs thèmes d'intérêt, dont un, consacré au rapport « Justice et État de droit », qui se tiendra à Dakar du 9 au 12 mai 2022. En outre, un atelier d'échange sur la Jurisprudence internationale et africaine sur la liberté d'expression et la sécurité des journalistes est programmé du 25 au 27 avril 2022 au siège de la Cour.

Projet de vernissage. 14^e Biennale de Dakar du 19 mai au 21 juin 2022 : exposition *off* à la Cour suprême

Les locaux de la Cour suprême abritaient par le passé le Musée dynamique de Dakar dans lequel s'est tenu une exposition remarquable lors du

Premier Festival mondial des arts nègres. Construit et mis en service en 1966 par le président Senghor, ce lieu chargé d'histoire a connu de nombreux événements culturels et artistiques comme l'exposition de Pablo Picasso en 1972 dont le cinquantenaire sera célébré en 2022, avec le retour des œuvres de l'artiste qui seront exposées au Musée des civilisations noires.

La Cour suprême entend se joindre à cette manifestation à travers une exposition et un vernissage des œuvres de l'ex-Musée dynamique qui sont encore dans ses locaux pour les faire voir au public. Ces œuvres ont, pour la plupart, été exposées au premier Festival mondial des arts nègres de 1966 et font partie du patrimoine culturel de notre pays.

Il s'agit d'une vingtaine d'œuvres qui portent la signature d'artistes éminents comme Khalifa Guéye, Amadou Sow, Ousseynou Ly, Mamadou Wade, Seydi Gadiaga, Ibou Diouf, Alpha Waly Diouf et autres. Certaines de ces œuvres ont été restaurées en 2016, sur l'initiative du Premier président de la Cour suprême, par l'artiste-peintre Kalidou Kassé.

L'exposition projetée portera sur le thème de la relation entre l'art et la justice (Regard sur le passé).

Outre cette exposition, il est envisagé de programmer une conférence de clôture sur le thème de l'exposition, dans la grande salle d'audience de la Cour suprême.

